

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 11 décembre 2020

Date de Convocation

4 décembre 2020

L'AN DEUX MIL VINGT

Le 11 décembre à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Alain SEIGNEUR, Maire

Date d’Affichage

4 décembre 2020

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 15 |
| Votants | 15 |

Etaient présents :

En présentiel : Luc BATAILLE, Sylvain BERTHON, Cécile DISPAU
Gaëlle DIZENGREMEL, Stéphanie GAHREN VARIN, Olivier
ISSALY, Thierry LEFEVRE, Laurent LIEVAL, Colette MAVIER,
Marie RODRIGUES, Didier ROGER, Olivier ROUXEL,
Alain SEIGNEUR, Caroline VERGNE.

En visioconférence : Mariuca DE HILLERIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Laurent LIEVAL a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire dédie ce conseil à Monsieur Pierre CLOTEAUX, adjoint aux finances de 2014 à 2020, disparu récemment. Une minute de silence en sa mémoire est observée.

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2020.
Le compte rendu est approuvé à l’unanimité des membres présents.

Validation des modalités de tenues du conseil municipal pendant la période d’urgence et de crise sanitaire. Réunion mixte en présentiel et visioconférence.

VU la loi d’urgence sanitaire pour faire face à l’épidémie de la Covid 19 ;

VU le décret 2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de la Covid 19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Maire peut décider que la réunion du conseil municipal peut se tenir par téléconférence (visioconférence ou audioconférence),

CONSIDERANT que, dans le cadre de la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l’épidémie de la Covid 19, le conseil municipal doit déterminer et valider les modalités d’identification des participants, d’enregistrements et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

DETERMINE les modalités suivantes :

Modalités d’identification des participants à la séance :

Le logiciel utilisé, à savoir « Teams » enregistre les données suivantes :

Jour et heure de la réunion, nombre des participants, et identité de ceux-ci à leur appel nominal effectué par le Maire. Les absences et pouvoirs émis sont également enregistrés.

Le logiciel enregistre l’ensemble des débats de la séance lors de participation en visioconférence.

Modalités de conservation des débats et des échanges au cours de la réunion :

Le fichier généré par l’enregistrement précité sera stocké sur un espace dédié du serveur informatique de la mairie. Il est consultable uniquement par le Maire et par le secrétariat.

Modalités de scrutin pour les prises de délibérations :

Pour les votes des délibérations inscrites à l'ordre du jour, l'ordonnance précise que ceux-ci ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Si une demande de vote à scrutin secret était faite, le point concerné serait reporté, celui-ci ne pouvant pas avoir lieu par voie dématérialisée.

Au vu de ce qui précède, chacun se prononcera pour, contre ou s'abstiendra pour chaque vote.

PREND ACTE que :

- En cas de partage des voix, lors du scrutin public, la voix du Maire est prépondérante.
- Les conseillers municipaux sont informés des délibérations à débattre en téléconférence par une convocation et un ordre du jour précisant que celle-ci se fera en présentiel et distanciel pour ceux qui le souhaitent avec mention de la date et l'heure de début de séance. Toutes les précisions de connexion au logiciel avec ordinateur, tablette ou smartphone sont données par courriel.
- Le Maire exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant prévu à l'article L 2221-22 du CGCT, comme le prévoit l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

DIT que cette délibération restera applicable durant toute la durée de l'urgence sanitaire en fonction de l'évolution des règles et lois la régissant.

Approbation de la suppression des polygones d'implantation en zone Nh1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire précise qu'une réponse écrite a été faite suite aux observations écrites sur le registre de mise à disposition du public. Elle y sera insérée.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L.153-45 premier alinéa, R 151-1 et suivants,

Vu les délibérations en date du 23 septembre 2014 et du 29 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs de cette élaboration et les modalités de la concertation avec la population ;

Vu la délibération du 28 juin 2016 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations 2019/06/09 approuvant le PLU avec suppression de l'espace réservé n°5 et 2019/09/01 portant approbation du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2020-53 en date du 21 septembre 2020 prescrivant une Modification Simplifiée du PLU de la commune en vue de la suppression de la notion de polygones d'implantation en zone Nh1 du PLU,

Vu la délibération 2020/09/07 approuvant les modalités de mise à disposition au public du projet modification simplifiée du PLU du 2 novembre 2020 au 3 décembre 2020 ;

Vu la procédure de révision simplifiée pour la suppression des polygones d'implantation en zone Nh1,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées qui ont été notifiés à la commune,

Vu le dossier de mise à disposition du public du 2 novembre 2020 au 3 décembre 2020 et après analyse des observations,

Considérant la modification simplifiée du PLU telle que présentée au conseil municipal prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme ;

Les membres du Conseil Municipal ayant eu connaissance du projet, de l'ensemble du contenu du registre de recueil des avis et remarques, ainsi que des réponses apportées.

Entendu l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

Pour : 12 voix

Contre : 2 voix (Gaëlle DIZENGREMEL, Cécile DISPAU)

Abstention : 1 voix (Caroline VERGNE)

APPROUVE la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Commune de CHOISEL.

CONFIRME la suppression des polygones d'implantation en zone Nh1,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet des Yvelines si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- L'accomplissement des mesures de publicité,

Autorisation donnée au Maire d'ouvrir les crédits d'investissement pour l'année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,
Vu l'instruction relative à la M14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Autorise les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, section Dépenses d'Investissement : chapitre 20 et 21 de l'exercice budgétaire 2020 (BP 2020 – RAR 2019)

| OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021 | | |
|--|------------------|---------------------|
| Chapitre | BP | 25% |
| 20 | 20 000 € | 5 000 € |
| 21 | 299 973 € | 74 993,25 € |
| TOTAL | 319 973 € | 79 993, 25 € |

Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour l'aménagement de la place de la Ferté et du jardin de l'auberge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis pour des plantations d'un montant total de 2577, 13 € H.T.

VU la possibilité de demander une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour cet aménagement, aide 2 – 3 Travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics au taux de 60 % soit 1 546, 28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter une subvention au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse pour des plantations d'un montant total de 1 546, 28 €.

S'ENGAGE :

- à financer la part des travaux restant à sa charge.
- à ne pas acquérir ces plantations avant la notification de la subvention

Demande de subvention – Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment de la mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux de rénovation thermique de la mairie,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 € pour la catégorie « Rénovation Thermique et Transition Energétique »,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avant-projet des travaux de rénovation thermique du bâtiment de la mairie, pour un montant de travaux prévisionnel de 38 801,13 € H.T,

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2021, pour un montant maximum de 11 640 €.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

| | |
|--|--------------------|
| Coût estimatif | 38 801 € HT |
| Subvention DETR (30 % plafonnée à 390 000 €) | 11 640 € HT |
| Part Communale : | 27 161 € HT |

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21311 de la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération référencée ci-dessus.

Un bilan énergétique sera effectué.

Demande de subvention – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment de la mairie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les travaux de rénovation thermique de la mairie,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.S.I.L. pour la catégorie « Rénovation thermique et transition énergétique »,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte l'avant-projet pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment de la mairie, pour un montant de travaux prévisionnel de 38 801,13 € H.T. ;

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L., programmation 2021 ;

S'ENGAGE à financer le reste à charge de l'opération;

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21311 de la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération référencée ci-dessus.

Convention avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) pour le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) pour la rénovation thermique des bâtiments communaux

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) a été créé par la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

Par délibération en date du 18 avril 2013, le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY 78) a mis en œuvre un service de regroupement des CEE et en date du 18 mars 2019 il a étendu ce service à toutes les collectivités qui en font la demande.

Vu le projet de convention entre le SEY et la commune de Choisel,

Considérant que le dispositif de valorisation des CEE par le SEY permet d'obtenir un financement complémentaire des opérations de rénovations énergétiques réalisées par la commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de signer une convention de valorisation des CEE avec le SEY afin de bénéficier des financements correspondants
- de l'autoriser à signer la convention avec le SEY 78,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le SEY pour la valorisation des CEE des opérations de rénovations énergétiques réalisées ou programmées par la commune.

Délégation accordée au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 23 mai 2020 accordant les délégations au Maire,
Vu la demande de la trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'accorder au Maire la possibilité de modifier les régies.

ENEDIS : Redevance occupation domaine public chantier RODP pour 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la possibilité de solliciter la redevance d'occupation du domaine public Chantier RODP Chantier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Demande la redevance d'occupation du domaine public Chantier RODP Chantier soit 21,20 euros pour 2020.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal territorial 2^{ème} classe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal territorial 2^{ème} classe, durée hebdomadaire 18 h 30 à partir du 1^{er} février 2021.

Tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la commune en date du 25 septembre 2018,
Vu la délibération 2020/12/09 portant création d'un poste d'adjoint administratif principal territorial 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune à compter du 1^{er} février 2021,

Filière technique

↳ Adjoint technique de 2^{ème} classe : ancien effectif : 2, nouvel effectif : 2

Filière administrative

↳ Adjoint administratif de 2^{ème} classe : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0
↳ Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1
↳ Attaché territorial : ancien effectif : 1 nouvel effectif : 1

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération correspondant à ces postes seront inscrits au budget communal, au chapitre 12, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Présentation du rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères (SICTOM)

Considérant que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la communication aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activités du SICTOM de la région de Rambouillet et du compte Administratif 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2019 du SICTOM de la Région de Rambouillet.

INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public, consultable en mairie et transmissible en version numérique.

Participation aux différentes aides scolaires et périscolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 et 2331-2,
Considérant que pour déposer un dossier d'aide sociale, il faut que les parents ou responsables légaux habitent la commune.

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Considérant le nouveau calcul du quotient familial fixé par la commune, calcul du quotient similaire à celui pratiqué par la Caisse Nationale des Allocations Familiales :

$$QF = \frac{1/12^{\text{e}} \text{ des ressources annuelles} + \text{prestations familiales (CAF) mensuelles perçues}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-1.

Toutes les prestations légales de la CAF sont prises en compte à l'exception de :

- L'allocation rentrée scolaire
- La prime de déménagement
- L'allocation d'éducation spécialisée « retour au foyer »
- La prime de naissance ou à l'adoption
- Le complément de libre choix du mode de garde de la Prestation d'Accueil Jeune Enfants

NOMBRE DE PARTS

Considérant que la commune décide de calculer le nombre de parts comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Couple de parents ou parent isolé | - 2 parts |
| 1 ^{er} ou 2 ^{ème} enfant | - 0.5 part par enfant |
| 3 ^{ème} enfant | - 1 part |
| 4 ^{ème} enfant et suivant | - 1 part par enfant |
| Enfant handicapé quel que soit son rang | - 1 part |

DOCUMENTS A FOURNIR

Considérant que pour toucher les aides éventuelles, les parents ou responsables légaux devront fournir :

- L'avis d'imposition de l'année N-1 (complété éventuellement de toutes informations modifiant les ressources (3 dernières fiches de paies ou attestation « pôle-emploi », RSA etc)
- Le relevé des prestations CAF
- Un RIB
- Une attestation des employeurs de chaque parent précisant les aides versées et leur montant ou l'absence d'aide versée par l'employeur ou le Comité d'entreprise pour des prestations périscolaires et les classes transplantées.
- La commune se réserve le droit de demander toutes pièces ou documents complémentaires pour établir ce quotient familial et le calcul des parts en cas de besoin.

DEFINITION DES TRANCHES

Il est également rappelé que la commune prend à sa charge le complément au tarif appliqué par Chevreuse aux enfants de Choisel pour qu'il soit équivalent à celui des Chevrotins. Les pourcentages de prises en charge votés pour la participation tiendront compte de ces remboursements.

Le nouveau barème est établi comme suit :

| Quotient tranche N° | Restauration scolaire | Garderie du matin | Garderie du soir pour les maternelles |
|----------------------------|---|---|---|
| T1 de 0 à 500 | Si Chevreuse = 65 % Autre commune = 50 % | Si Chevreuse = 65 % Autre commune = 50 % | Si Chevreuse = 65 % Autre commune = 50 % |
| T 2 de 501 à 800 | Si Chevreuse = 55% Autre commune = 40 % | Si Chevreuse = 55% Autre commune = 40 % | Si Chevreuse = 55% Autre commune = 40 % |
| T3 de 801 à 1 200 | Si Chevreuse = 45 % Autre commune = 30% | Si Chevreuse = 45 % Autre commune = 30% | Si Chevreuse = 45 % Autre commune = 30% |
| T4 de 1 201 à 1 800 | Si Chevreuse = 35% Autre commune : 10% | Si Chevreuse = 35% Autre commune : 10% | Si Chevreuse = 35% Autre commune : 10% |
| T5 de 1 801 à 2 500 | Si Chevreuse = 20 % | Si Chevreuse = 20 % | Si Chevreuse = 20 % |

DIT que les aides éventuelles de l'employeur seront déduites des sommes calculées.

CLASSES TRANSPLANTEES

DIT que le pourcentage de remboursement pour l'aide aux classes transplantées organisées par les écoles élémentaires est plafonné à 300 € sur une base d'un séjour d'une semaine minimum soit :

| QUOTIENT | N° TRANCHE | AIDE ACCORDEE |
|--------------|--------------------------|---------------|
| 0 à 500 € | 1 ^{ère} tranche | 50 % |
| 501 à 800 € | 2 ^{ème} tranche | 40 % |
| 801 à 1200 € | 3 ^{ème} tranche | 30 % |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

DECIDE de la participation de la commune de CHOISEL aux différentes aides périscolaires comme définies dans les tableaux ci-dessus.

DONNE SON ACCORD pour que l'aide soit versée sur demande écrite des particuliers qui fourniront outre les documents indiqués ci-dessus la copie des factures de la commune ou de l'organisme accueillant l'enfant et la preuve du paiement effectué dans les 6 mois maximum suivant l'évènement ou la réception de la facture.

PRECISE que la somme sera réglée aux intéressés.

PRECISE que ces participations continueront à s'appliquer pour les années scolaires suivantes sans nouvelle délibération.

Allocation énergie

CONSIDERANT la possibilité pour la commune d'offrir aux habitants une allocation pour consommation d'énergie :

- aux personnes d'au moins 65 ans et/ou handicapées, et non imposables sur le revenu
- aux personnes majeures non hébergées dont le quotient familial est inférieur à 801 € calculée selon la délibération 2020/12/13.

CONSIDERANT que le montant de l'aide financière avait été fixé pour l'hiver 2019/2020 à 500 €.

Après avoir entendu Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire, au sujet de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, des membres présents**,

DONNE SON ACCORD pour appliquer une allocation énergie aux personnes, répondant aux critères cités ci-dessus et qui en font la demande accompagnée des documents listés dans la délibération 2020/12/13.

PROPOSE d'en maintenir le montant à 500 € pour la saison hivernale 2020/2021.

DIT que la somme sera prévue au Budget, imputation 6713.

Prise en charge des abonnements téléphoniques – année 2021

CONSIDERANT la possibilité pour la commune d'allouer aux habitants des allocations téléphoniques :

- aux personnes d'au moins 65 ans et/ou handicapées, et non imposables sur le revenu
- aux personnes majeures non hébergées dont le quotient familial est inférieur à 801 € calculée selon la délibération 2020/12/13.

Après avoir entendu Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire, au sujet de ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents**,

Pour : 14 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix (Olivier ROUXEL)

DONNE SON ACCORD pour la prise en charge des frais d'abonnement et de communications téléphoniques jusqu'à un plafond de 25 € par mois répondant aux critères cités ci-dessus et qui en font la demande accompagnée des documents listés dans la délibération 2020/12/13.

DIT que la somme est prévue au Budget, imputation 6713.

Fixation du tarif pour vente de stères de bois par la commune.

Considérant que la commune doit procéder à des abattages d'arbres pour des raisons de sécurité ;

Considérant qu'il convient de fixer un prix de vente pour ces coupes de bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité, des membres présents**,

FIXE le prix de vente d'un stère de bois à 40 euros le m³ coupé en 50 cm, la livraison n'étant pas assurée par les services municipaux.

DIT que les sommes seront inscrites à l'article 7022 du budget de la commune : Vente de produits forestiers.

Décision modificative n°1

Vu le code Général des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget Primitif 2020 voté le 10 mars 2020,
Vu la demande de la trésorerie afin d'intégrer les recettes de la TVA Auberge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative n°1 du budget de la commune comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| | Diminution | Augmentation | Diminution | Augmentation |
| R 2135 | | | | 120 107 € |
| | | | | |
| TOTAL | | | | 120 107 € |

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'une évaluation à mi-parcours de la Charte 2011-2026 a été effectuée par le PNR et est disponible en mairie.

Monsieur le Maire informe que le Tribunal administratif de Versailles a rendu son jugement concernant les requêtes de Madame Paulette PERROT à savoir le refus d'un permis d'aménager sur les parcelles ZA 90 et 91 – OAP n°3 et sa demande de modification du PLU.
Ces requêtes ont été rejetées.

Un tour de table est effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Maire

Alain SEIGNEUR



Le secrétaire de séance

Laurent LIEVAL